

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16-12-19	16-12-19	2019-9310
	1. Intitulé du projet	
Réhabilitation du parking des Placelles		
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Office National des Forêts	
Nom, prénom et qualité de la personne		
habilitée à représenter la personne morale	M. Anthony AUFFRET	
RCS / SIRET 6 6 2 0 4 3 1	1 6 Forme juridique	EPIC
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	n°1
	u des seuils et critères annexé à l'article R. 12	22-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	
	Travaux, ouvrages et aménagements dans les e	espaces remarquables du littoral et
14	mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'u	
	4. Caractéristiques générales du projet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site des Placelles est constitué d'un parking accueillant 74 stationnements véhicules en épis. Desservi par une piste cyclable en calcaire, il inclut un parc à vélos de 30 places et des sanitaires vieillissants. Sa voie de circulation est revêtue, les stationnements véhicules en stabilisé calcaire et le parc à vélos est implanté sur sol naturel. La plage est accessible par un accès central équipé d'un platelage bois et de soutènements bois. Au nord un second accès, traversant une enfilade de parcelles privées et domaniales, rejoint le premier accès et permet aux usagers d'emmener / déposer leurs barques sur la plage. Un troisième accès au sud est dédié à la maintenance d'un ouvrage hydraulique du marais de la Martière. Ce dernier est abrité dans un petit bâtiment situé dans les dunes.

Dans le présent projet, une liaison cyclable sera créée pour sécuriser la traversée de la route côtière et la circulation sur le parking. Le parc à vélos sera agrandi, les stationnements véhicules réduits et les revêtements des voies de circulation et des stationnements restants rénovés. Les sanitaires seront supprimés et l'accès à l'ouvrage hydraulique sera fermé pour supprimer les sentiers sauvages induits. Les systèmes de canalisation actuels de l'accès plage et de l'aire d'accueil seront conservés, voire renforcés par endroits, pour empêcher la pénétration du public dans les milieux dunaires.

4.2 Objectifs du projet
Le projet de réhabilitation des Placelles a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et une plateforme d'accueil mieux insérée dans l'espace littoral. La canalisation du public pour protéger les dunes et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est prioritaire.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux Les opérations consisteront en :
-l'augmentation du parc à vélos de 30 à 117 places par la mise en place de lices chartées et de ganivelles renforcées servant de support vélos, - la diminution du nombre de stationnements véhicules (de 74 à 59 places) et l'inversion du sens de circulation sur l'aire d'accueil (l'entrée au sud et la sortie au nord) pour sécuriser les traversées cyclistes, - la création d'une voie cyclable en site propre à l'intérieur du parking pour garantir une meilleure sécurité aux cyclistes et la matérialisation au sol de la traversée de la route côtière, - la remise en état des revêtements de la voie de circulation et de la zone de stationnement (bicouche et stabilisé calcaires), - la fermeture de l'accès technique à l'ouvrage hydraulique et la création d'un portillon (discret) dédié dans la clôture sud pour supprimer le sentier sauvage sud, - la démolition du bâtiment abritant l'ancien sanitaire, - la rationalisation du mobilier par la suppression des poubelles, la diminution du nombre de panneaux et le renouvellement de la signalétique avec des mobiliers chartés.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Le site des Placelles est très fréquenté en haute saison, mais aussi toute l'année par les habitants. Activités existantes : baignades et nautisme. La fréquentation est élevée (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : piste cyclable, parking véhicules, parc à vélos, accès plage, clôtures en pied de dunes, etc Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

cone d'étude entièrement en Nr. Les zonages Nr2 oumis à permis d'aménager en application du dro Natura 2000. Il est néanmoins à 900 m de la ZSC « de des ZPS "Pertuis Charentais - Rochebonne (n° l or la 1ère liste locale du département de la Chare D.	oit des sols. « Dunes et Forêts Littorales de l'ile FR5412026) et ZSC "Pertuis Charentais" (n°
projet et superficie globale de l'opération - préci	ser les unités de mesure utilisées
	Valeur(s)
	3 000 m ² 59 places standard 117 vélos
Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>-</u>	1°22'11"Q Lat. 45°56'29"N
	_°'" Lat°'" _°'" Lat°'"_
e projet et	nt ? Oui Non
	Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point de départ: Point de départ: Point de départ: Communes traversées: Joignez à votre demande les annexes n°

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

en site classé, le projet est soumis à l'évaluation des incidences.

Le projet se situe à l'intérieur du site classé « lle d'Oléron » n°SC.107 (désigné le 4 avril 2011). Au titre de l'autorisation

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle a'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Znieff de type 1 « Sables Boisseau »
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			
Sur le territoire d'une commune littorale ?			Saint-Pierre d'Oléron
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de l'Ile d'Oléron : Érosion, submersion marine et feux de forêt carte réglementaire du secteur ouest de la commune de Saint-Pierre d'Oléron publiée le 17/07/2018 PPRN approuvé le 17/08/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
Dans une zone de répartition des eaux ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			
Dans un site inscrit ?			
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			projet situé à 900m du site Natura 2000 terrestre : ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433) et limitrophe des sites marins : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469)
D'un site classé ?			entièrement inclus dans le Site classé n° SC.107 « Ile d'Oléron »

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	oléter le tableau suiva ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			
Milieu naturel				Comme indiqué dans l'évaluation des incidences (jointe au formulaire), le projet n'est inclu dans aucun site Natura 2000. 2 habitats d'intérêt communautaire sont présents, mais le projet n'aura aucun effet d'emprise sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD des sites Natura 2000 alentours ne sera impactée par le projet et ses conséquences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		Erosion et submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		Les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Les travaux sont programmés de novembre 2020 à fin février 2021, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		
Fusicions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		
Cadre de vie / Population			
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non Si oui, décriv		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
	<u> </u>		
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4	Description,	le cas	échéant,	des	mesures	et d	des	caractéristiq	ues di	u projet	destinées	à	éviter	OU I	réduire	les	effets
né	gatifs notable	es du pro	ojet sur l'e	nviror	nnement	ou l	la so	anté humaine	(pour	plus de	précision	, il v	vous e	st po	ossible (de jo	oindre
un	e annexe trai	itant de	ces éléme	ents):	:												

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet.

Le parking des Placelles servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats et anciens mobiliers), des nouveaux matériaux et mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seul la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public, elle n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site des Placelles est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans les dunes domaniales de l'Ile d'Oléron et hors site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est de rester dans les emprises existantes, afin de préserver les espaces naturels alentours. Le projet a fait l'objet d'évaluations au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens que les incidences seront non significatives sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	\times
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pe
--

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°23-2) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

POITIERS

le. 16/12/19

Le Directeur de l'Agence ONF Poitou-Charentes

Signature

Anthony AUFFRET



Réhabilitation du site des Placelles

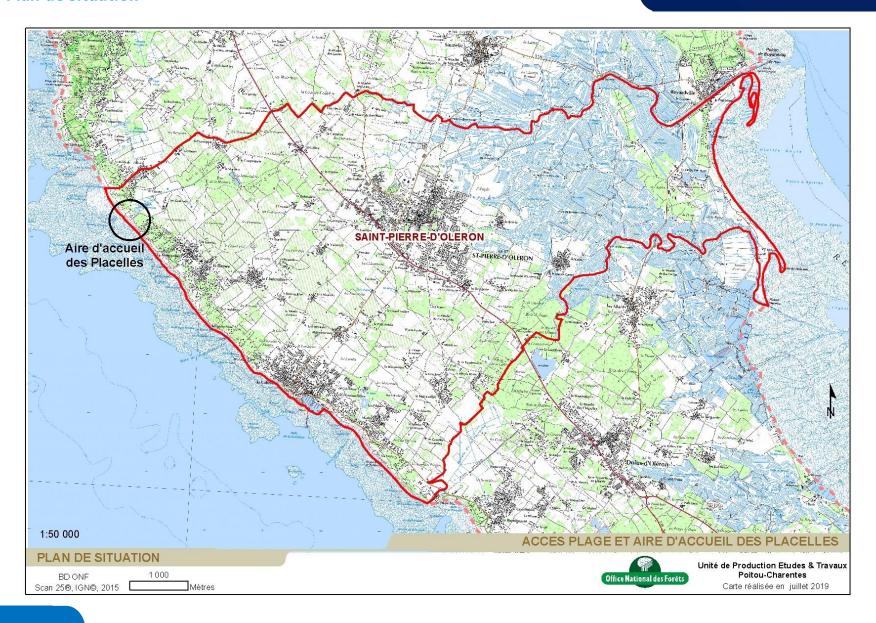
Pièces jointes à la demande d'étude d'impact au cas par cas

Octobre 2019



Plan de situation





Périmètre d'étude



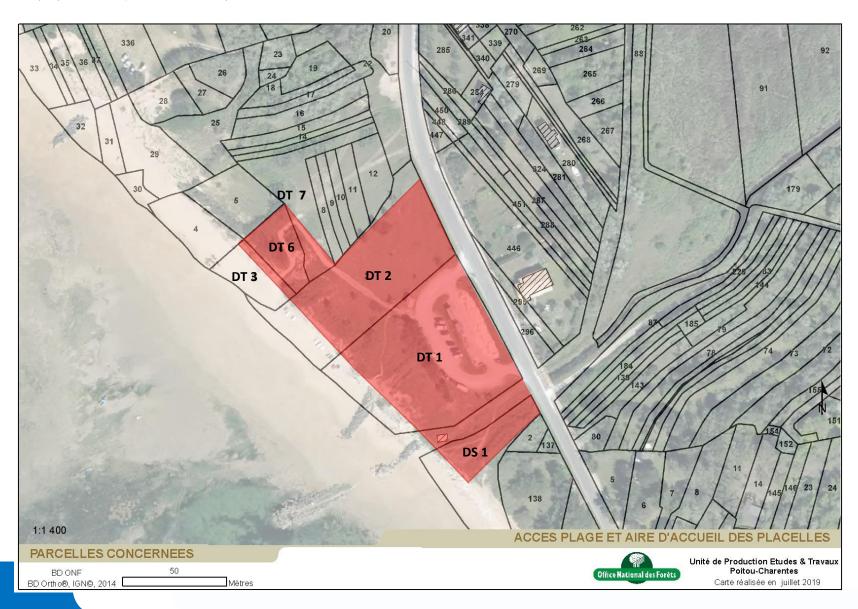
Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine et dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé sur la côte ouest de l'Île d'Oléron, sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron et dans les dunes domaniales gérées par l'Office National des Forêts. Son emprise concerne le parking et l'accès vers la plage attenante. L'accès au site se fait en empruntant la route côtière (route des Grands Coutas).



Périmètre d'étude – parcelles concernées



Le projet (en rouge) concerne les parcelles n° 1, 2, 3, 6 et 7 - section DT et n° 1 - section DS - sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron



Inventaires et mesures de protection réglementaires

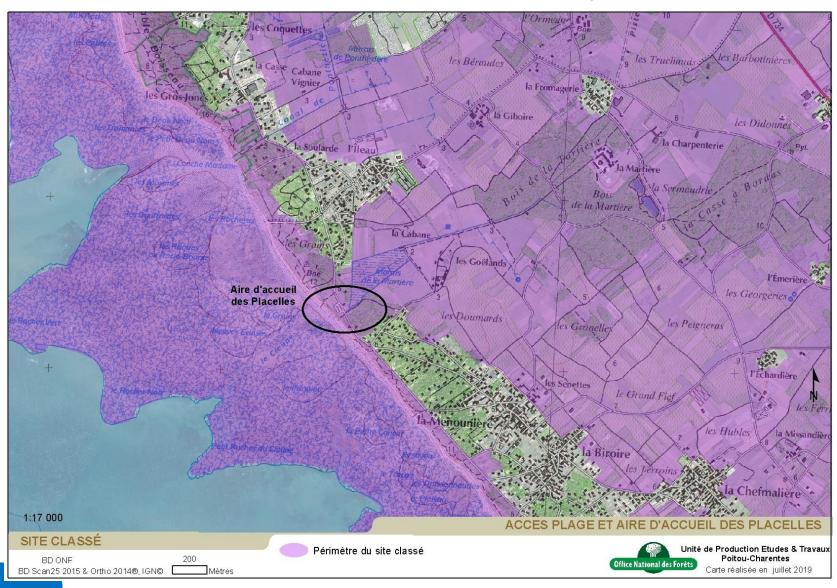


Site exceptionnel de par ses paysages, l'Ile d'Oléron l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Ile d'Oléron » désigné le 1er avril 2011.



Plan local d'urbanisme et Loi littoral

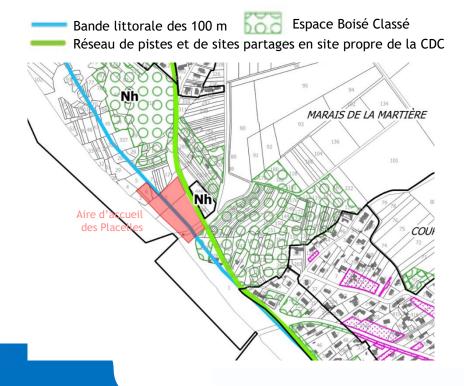


Approuvé le 01/12/2011, modification simplifiée n°1 approuvée le 20/11/2012, modification n°1 approuvée le 21/11/2013, modification n°2 approuvée le 10/05/2016, mise en compatibilité avec le projet du port approuvée le 18/04/2018 et modification n°3 approuvée le 12/03/2019

La zone d'étude (parking et accès plage) est entièrement classée Nr (espace remarquable). Ce zonage concerne les espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire

Les bois privés (hors zone d'étude) sont partiellement classés en Espace Boisé Classé.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements
- Défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

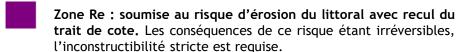
- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :
 - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
 - Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
 - Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
 - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt Approuvé le 17/08/2018

Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

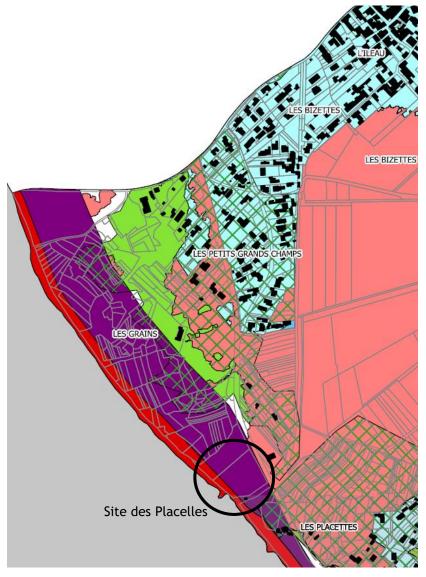


Zone Rs2: soumise à la submersion marine à court terme. Ces zones sont aujourd'hui exemptes de toute urbanisation à l'exception d'enjeux particuliers comme les enjeux agricoles ou touristiques par exemple. Dans ce contexte, dès lors que ces zones sont soumises à un aléa, un principe d'inconstructibilité est établi pour ne pas venir ajouter de nouveaux enjeux.

Sur l'ensemble du site d'étude, l'inconstructibilité stricte est requise et des recommandations fortes sont prévues dans ces zones en aléa érosion et aléa submersion élevés afin de réduire leur vulnérabilité :

- N'utiliser que des installations mobiles pour les postes de secours consacrés à la surveillance des plages pendant l'été et les déménager chaque année,
- Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour éviter le piétinement sur les dunes bordières, notamment à proximité des lieux les plus fréquentés tels que les campings et les parkings,
- ➤ Réaliser des plantations d'espèces forestières fixatrices du sol et résistantes aux embruns marins, puis de les mettre en défens dans les zones où le recul attendu du trait de côte est le plus important.



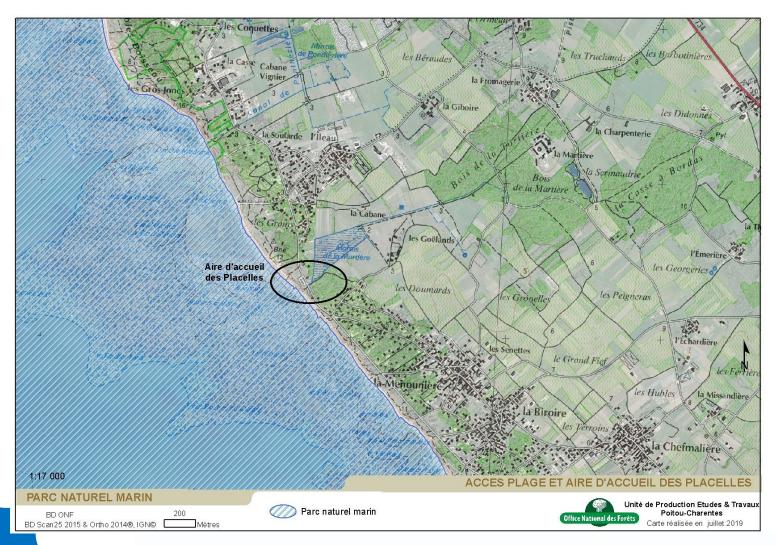


Carte réglementaire secteur ouest (17/07/2018)



Parc naturel marin

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.

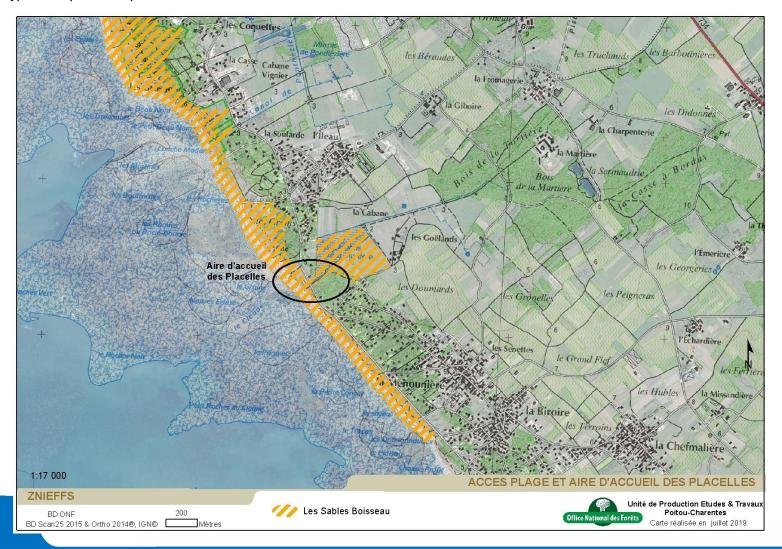


Inventaire ZNIEFFs



Les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 « Sables Boisseau ».

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. Aucun zonage de ce type n'est présent à proximité de la zone d'étude.



Réseau Natura 2000 : les Zones de Protection Spéciale



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.







La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZSC. Elle est cependant située à 900 m du site « Dunes et Forêts littorales de l'Île d'Oléron », et limitrophe du site « Pertuis Charentais ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Résumé de l'évaluation des incidences



Site situé dans la zone d'influence du projet

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Il n'y a donc aucun site dans sa zone d'influence.

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

La zone d'étude se situe à 900 m de la Zone Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron » et à 20 m de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin.

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'Île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu	
Bois ou forêt	Résineux dominants	non	non	non	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères	
Dunes		non	non	non	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur	
Plage, estrans		non	non	non	-	-	

L'aire d'accueil des Placelles n'est pas incluse dans ce site Natura 2000. Cependant, des habitats dunaires d'intérêt communautaire, similaires à ceux de la ZSC « Dunes et forêt littorales de l'Ile d'Oléron », sont présents autour de son emprise.

Réseau Natura 2000 : Résumé de l'évaluation des incidences



Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

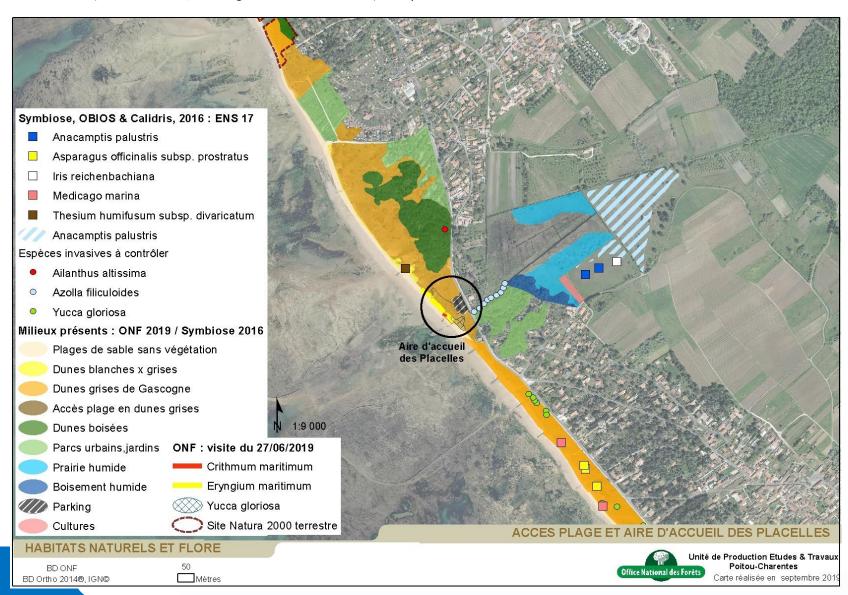
Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins sont non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (clôtures et ganivelles) sur l'aire d'accueil des Placelles. Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Les cartes pages suivantes précisent la localisation des sites Natura 2000, des habitats d'intérêt communautaire et des espèces précédemment citées (quand les positions GPS précises sont disponibles) par rapport à l'aire d'influence du projet des Placelles.

Réseau Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation

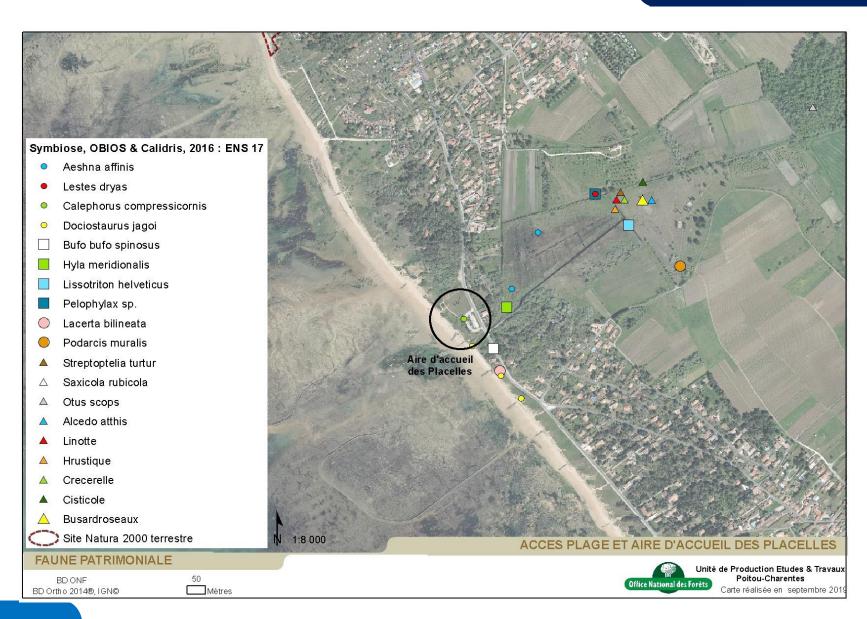


Il est important de rappeler que l'emprise du projet n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Cependant, des habitats d'intérêt communautaire (dunes blanches, dunes grises et dunes boisées) sont présents.



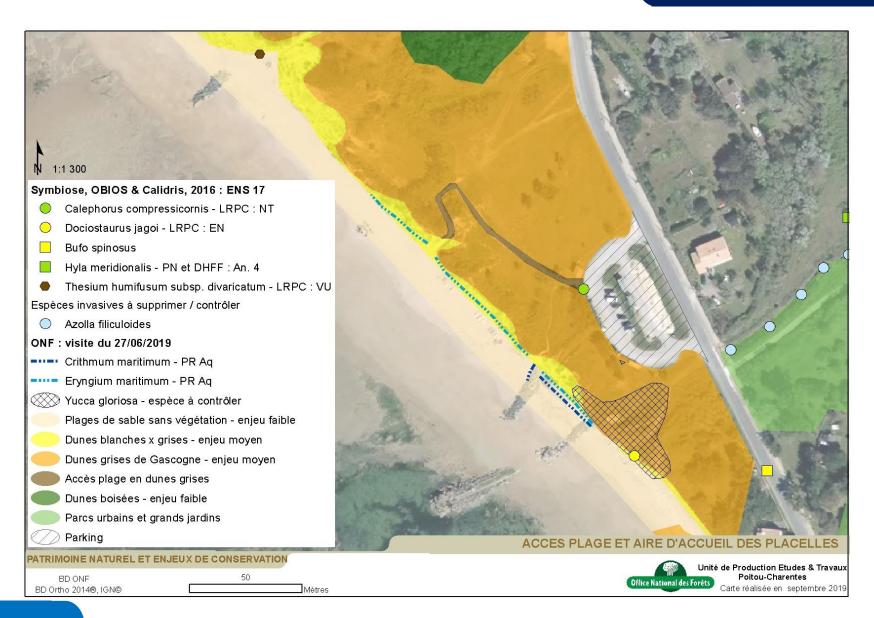
Réseau Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation





Réseau Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation







Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet, mais en dehors des sites Natura 2000

Le secteur littoral des Placelles est en érosion constante. En 2015-2016 des ré-ensablements ont été effectués par le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour renforcer les dunes domaniales. Cependant, ces dernières sont régulièrement érodées par la mer. Leur versant externe est en équilibre, mais il peine à se végétaliser car régulièrement ravivé. La pose de fils lisses en pied de dune permet de limiter la fréquentation et le piétinement, favorisant ainsi la préservation de la rare végétation (source : compte rendu de la tournée FD Oléron du pôle littoral de l'ONF - 18/10/2018).

Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo- atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammophila</i> arenaria subsp. arenaria des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen

L'analyse du patrimoine naturel du secteur d'étude a été réalisée par l'un des naturalistes rédacteurs du volet écologique révisé du nouveau DOCOB du site Natura 2000 « Dunes et forets littorales de l'île d'Oléron ». Cette analyse est basée sur sa bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l'Île d'Oléron, sur une unique visite de terrain le 27 juin 2019 (période optimale d'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- ONF, NE17 & LPO, 2001 : Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Île d'Oléron »,
- ONF, 2014 : Diagnostique écologique révisé du DOCOB de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Île d'Oléron »,
- Symbiose, OBIOS & Calidris, 2016 : Définition des enjeux écologiques des ENS du Département 17 de l'Ile d'Oléron Ouest : habitats, faune et Flore
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2019 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN.



Selon les données bibliographiques et les données terrain relevées le 27/06/2019 :

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore :

- 6 espèces de chauves-souris, mais aucune d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Domino situé à 3 km au sud du site d'étude: la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus khulii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et un Murin indéterminé. Ces espèces ont été contactées en activité de chasse et de transit lors des inventaires 2014 pour la mise à jour du Docob. L'inventaire des ENS en 2014, mentionne 3 autres espèces, dont 2 d'intérêt communautaire : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hippsideros*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) dans un rayon de 4 km autour du secteur d'étude. Les inventaires du Docob notent un niveau d'activité restreint sur les secteurs proches de la mer tels que les dunes grises / blanches. De plus, l'activité et la richesse en espèces sont très faibles sur le massif de Domino comparées aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan. Le morcèlement du massif par le tissu urbain pourrait rendre le secteur moins attractif pour les chiroptères. L'emprise du projet est donc considérée comme peu favorable à ce groupe.
- 4 espèces de reptiles sont recensées sur le massif de Domino, dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats. Ces dernières sont présentes dans les dunes du secteur d'étude et dans le marais de la Martière : le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000.
- 1 espèce d'amphibien a observée dans les dunes grises du secteur d'étude : le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Trois autres espèces ont été notées dans le marais de la Martière : les Grenouilles « vertes » (*Pelophylax sp*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et la Rainette méridionale (*Hyla maridionalis*). Inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, cette dernière est fréquente et abondante sur le site Natura 2000. La zone humide située au nord-ouest du projet et son canal d'évacuation sont favorables aux amphibiens, notamment en période de reproduction. La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.
- aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude. Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois caducifoliés et de vieux boisements humides, soit en dehors de la zone d'influence du projet.
- aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude.

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées dans le marais de la Martière : le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et classé vulnérable sur la liste nationale des oiseaux nicheurs, et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) classé quasi-menacé sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.



Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux :

- des insectes patrimoniaux, mentionnés dans la bibliographie, ont été notés sur le secteur d'étude et ses alentours : les dunes grises accueillent le Criquet de Jago (*Dociostaurus jagoi*), classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) classé quasi-menacé sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus. Le Marais de la Martière abrite quant à lui le Leste des Bois (*Lestes dryas*) classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et l'Aeschne affine (*Aeschna affinis*) classée quasi-menacée sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.
- concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux, le Marais de la Martière accueille : la Cisticole des joncs (Cisticola juncidis), le Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) et la Linotte mélodieuse (Linaria cannabina), classés vulnérables sur la liste nationale des oiseaux nicheurs ; le Tarier pâtre (Saxicola rubicola) et l'Hirondelle rustique (Hirundo rustica) classés quasi-menacés sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces. Les boisements alentours accueillent le Petit Duc-Scops (Otus scops) et la Tourterelle des bois (Streptopelia turtur) classés vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes. L'emprise du projet n'accueille aucun boisement susceptible d'accueillir ces espèces.
- des espèces végétales patrimoniales sont également mentionnées dans la bibliographie sur le secteur d'étude et ses alentours. A l'interface dunes grises / dunes blanches se développent l'Asperge prostrée (Asparagus officinalis subsp. prostratus) protégée en ex régions Aquitaine et Poitou-Charentes, la Luzerne marine (Medicago marina) classée quasi menacée sur liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes, protégée en Pays-de-la-Loire et dans l'ex région Aquitaine, et le Thésion divariqué (Thesium humifusum subsp. divaricatum) protégé en ex région Poitou-Charentes et dans le département de la Gironde. Le Marais de la Martière accueille quant à lui l'Orchis des marais (Anacamptis palustris) et l'Iris maritime (Iris reichenbachiana) protégés dans l'ex-région Poitou-Charentes. Toutes ces espèces ont été observées en dehors de l'emprise du projet.
- la visite de terrain du 27 juin 2019 a permis d'ajouter à la liste des espèces végétales patrimoniales : le Panicaut maritime (Eryngium maritimum) et la Criste marine (Crithmum maritimum), deux espèces protégées en ex région Aquitaine. Le Panicaut se développe en bas de talus, à la limite entre la dune blanche et la dune mobile embryonnaire, tandis que la Criste marine pousse sur les enrochements et en tête des épis de protection. Ces deux espèces se trouvent également en dehors de l'emprise du projet. Il est à noter la présence de nombreux plants d'une espèce ornementale dans les dunes grises : le Yucca (Yucca sp.).



Effets A: Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → pas d'incidences

L'emprise du projet s'étend sur une aire d'accueil existante (espace anthropisé) :

- la piste cyclable en site propre s'étendra sur d'anciens stationnement véhicules en stabilisé calcaire et rejoindra le nouveau parc à vélo en longeant la clôture sud du parking. Ce parcours délimité par des plots et dissocié de la circulation des véhicules permettra de sécuriser les cyclistes. Le sens de circulation du parking inversé contribuera à sécuriser la traversée de la route côtière. Cette liaison cyclable en calcaire sera indiquée en début de parking par un panneau routier et un marquage à la peinture blanche au sol;
- les voies de circulation du parking seront rénovées par décapage et mise en œuvre d'un bicouche calcaire beige. Leur tracé actuel sera conservé ;
- à l'emplacement actuel du parc à vélos vieillissant (à l'entrée de l'accès plage central), les supports vélos seront démontés et remplacés par des lices bois sur sol naturel. Le projet propose d'agrandir ce parc à vélo en utilisant des stationnements véhicules existants. A cet endroit, le revêtement calcaire sera décapé pour positionner les nouvelles lices bois. De la nouvelle grave calcaire sera ensuite ajoutée pour remise à niveau du sol. Des ganivelles seront ensuite installées pour renforcer la canalisation du public. En haute saison touristique, elles permettront aux usagers d'accrocher leurs vélos si les lices vélos sont toutes occupées;
- les stationnements véhicules restant seront rénovés par décapage puis mise en œuvre d'un stabilisé calcaire. Ils ne seront pas matérialisés au sol ;
- le bâtiment abritant les sanitaires sera démoli. Ces toilettes n'étant pas reliées au tout à l'égout, la cuve enterrée sera enlevée et l'excavation comblée par du sable. Sur cette zone remise en substrat nature, deux bancs seront installés ;
- l'accès nord traversant les dunes grises et permettant le dépôt et le retrait des barques est juste toléré. L'absence de système de canalisation permet de manœuvrer les remorques et de déboucher dans le virage en sécurité sur la route côtière. Cet accès n'est pas souvent fréquenté, mais la circulation des véhicules et le piétinement diffus causent une dégradation des habitats dunaires : rudéralisation de la flore dans les zones de roulement et mise à nu du substrat sableux. Sa fermeture n'a pas pu être incluse dans le projet des parcelles puisqu'il traverse plusieurs parcelles privées (nécessité de l'accord des propriétaires pour la mise en place de clôtures ou de ganivelles).

Le projet de réhabilitation des Placelles prévoit une seule intervention dans les milieux dunaires :

- l'accès technique au bâti abritant l'ouvrage de gestion des niveaux d'eau du Marais de la Martière sera supprimé. Actuellement, cet équipement hydraulique est peu utilisé, mais des usagers (à pied et à vélo) empruntent toute l'année le sentier à travers dune pour accéder à la plage. Des sentiers sauvages sont donc présents en aval du parking et des vélos sont parfois retrouvés accrochés aux clôtures. Afin de supprimer cette fréquentation et de protéger les habitats dunaires du piétinement, des clôtures seront installées au sud du parking pour supprimer l'accès à ce sentier. Un portillon sera aménagé dans la clôture du parking pour permettre l'accès à l'ouvrage hydraulique. Sa discrétion limitera son franchissement par les usagers et son utilisation par le syndicat du marais sera si peu fréquente que les passages ne laisseront pas de trace dans les dunes. Par cet aménagement, ce sont 145 m² de dunes grises qui seront préservés par le projet;



- les dispositifs de canalisation (clôtures et plots anti-pénétration) existants autour de l'aire d'accueil seront renforcés par l'ajout de ganivelles autour du nouveau parc à vélos car la préservation des milieux dunaires est un des enjeux du projet.

Le projet de réhabilitation du site des Placelles se limite donc aux emprises du parking et des voies de circulation existants : création d'une liaison cyclable, agrandissement du parc à vélos, réduction des stationnements véhicules et suppression d'un bâtiment. La seule intervention en dune a pour objet de supprimer la fréquentation indésirable génératrice de dégradation du couvert végétal. Ce projet n'a donc aucun effet d'emprise sur les milieux d'intérêt communautaire présents, et n'impacte pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentours.

Effets B (B1-B2): Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit <u>en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces)</u>. Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

Effets D (D1 - D2): Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'étant attendu concernant ce projet, aucune mesure de réduction ou d'évitement ne sera mise en place. Comme indiqué précédemment, le parking des Placelles servira au stockage temporaire des déchets de chantiers (gravats et anciens mobiliers), des nouveaux matériaux et mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seul la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public, elle n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des Placelles n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron (n° FR5400433), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).

MAÎTRE D'OUVRAGE RÉFÉRENCES

Coordonnées complètes : ONF

Agence régionale Poitou-Charentes 389 avenue de Nantes - BP 531

86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs: Anthony AUFFRET, directeur

Tél: 05 49 58 96 00

Nadège CAILLAULT, chef de projet accueil du public

Tél fixe : 05 49 58 96 21 Tel portable : 06 24 97 32 84



Rédaction: octobre 2019

Projet de réhabilitation du site des Placelles Demande d'étude d'impact au cas par cas



2019

PA 15-1: EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Réhabilitation du site des Placelles — Saint-Pierre d'Oléron



Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Crédits photographiques : S. Jacquelin & K. Messager, ONF

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale: 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Téléphone: 05.49.58.96.21 / Adresse électronique: ag.poitiers@onf.fr

<u>Intitulé du projet</u>: Réhabilitation du site des Placelles

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « lle d'Oléron » n° SC.107 (désigné le 1er avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet n'est localisé à l'intérieur d'aucun site Natura 2000, mais il se situe à 900 m du site à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433), et est limitrophe de deux sites à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2: En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux:

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

Localisation du projet

Le projet de réhabilitation est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte ouest de l'Ile d'Oléron, sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron et dans les dunes domaniales.

Le site n'est inclus dans aucun site Natura 2000, mais proche de deux Zones Spéciales de Conservation et d'une Zone de Protection Spéciale.

Les aménagements concernent l'aire d'accueil et ses accès vers la plage attenante. Le site est desservi par la route côtière (route des Grands Coutas).



Justification et nature du projet

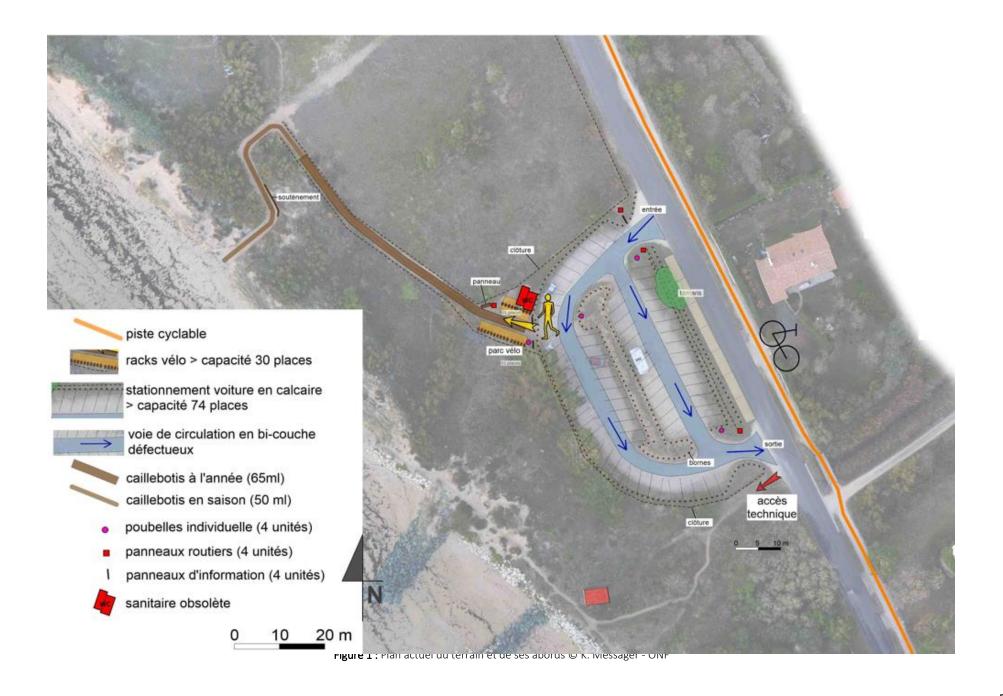
Le site des Placelles est constitué d'un parking en sens unique accueillant 74 stationnements véhicules en épis. Desservi par une piste cyclable en stabilisé calcaire, il inclut un parc à vélos de 30 places. Sa voie de circulation est revêtue, les stationnements véhicules, non délimités, sont en stabilisé calcaire et le parc à vélos est implanté sur sol naturel. La plage est accessible par un accès central (long et coudé), équipé d'un platelage bois et de soutènements bois. Au nord un second accès, traversant une enfilade de parcelles privées et domaniales, rejoint le premier accès et permet aux usagers d'emmener / déposer leurs barques sur la plage. Un troisième accès au sud est dédié à la maintenance d'un ouvrage de gestion des niveaux d'eau du marais de la Martière. Cet équipement est destiné à évacuer le trop plein des eaux du marais vers la mer et a pour l'instant été peu utilisé. L'ouvrage hydraulique est abrité dans un petit bâtiment situé dans les dunes et est connecté au marais par un canal traversant la route des Grands Coutas. Les visiteurs utilisent souvent cet accès technique pour se rendre sur la plage.

Plusieurs points noirs et/ou dysfonctionnements sont signalés par les usagers et les élus :

- le vieillissement des revêtements du parking (nombreux nids de poule),
- l'absence de jonction entre la piste cyclable et le parc à vélos engendrant des problèmes sécuritaires durant la traversée de la route côtière et du parking, ainsi que la faible capacité du parc à vélos vieillissant,
- la présence de plusieurs sentiers sauvages traversant les dunes en amont et en aval du parking, due à la présence des trois accès plage et au stationnement sur la route côtière au nord du parking,
- la présence de mobilier en mauvais état : sanitaires hors d'usage, caillebotis à chaine, poubelles et plots anti-pénétration,
- une signalétique disparate, non adaptée et vieillissante.

Le projet propose donc :

- l'augmentation du parc à vélos de 30 à 117 places par la mise en place de lices chartées et de ganivelles renforcées servant de support vélos,
- la diminution du nombre de stationnements véhicules (de 74 à 59 places) et l'inversion du sens de circulation sur l'aire d'accueil (l'entrée au sud et la sortie au nord) pour sécuriser les traversées cyclistes,
- la création d'une voie cyclable en site propre à l'intérieur du parking pour garantir une meilleure sécurité aux cyclistes et la matérialisation au sol de la traversée de la route côtière,
- la remise en état des revêtements de la voie de circulation et de la zone de stationnement (bicouche et stabilisé calcaires),
- la fermeture de l'accès technique à l'ouvrage hydraulique et la création d'un portillon (discret) dédié dans la clôture sud pour supprimer le sentier sauvage sud,
- la suppression du sanitaire par la démolition du bâtiment,
- la rationalisation du mobilier par la suppression des poubelles, la diminution du nombre de panneaux et le renouvellement de la signalétique avec des mobiliers chartés.



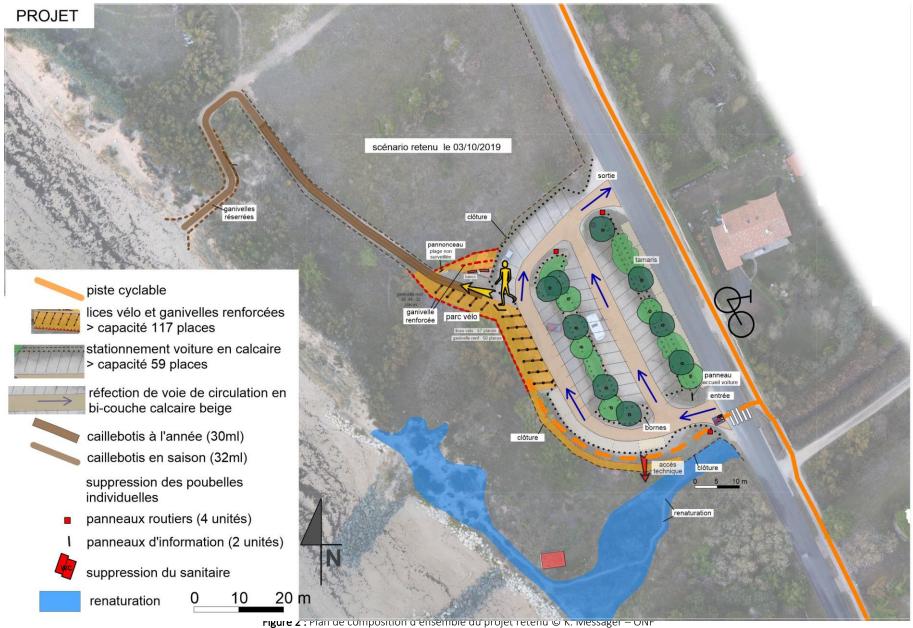


Figure 3 : Zoom sur le projet retenu et précision des flux © K. Messager – ONF

Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 3 000 m² (voie carrossable, piste cyclable, parc à vélos, parking et accès plage). Le périmètre élargi (sentiers non officiels inclus) s'étend à 13 000 m². Le projet ne génèrera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** Agriculture : **non** Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Mais Le bâtiment le plus proche (maison individuelle) se trouve à 15 m de l'aire d'accueil
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades, baignades, plagistes (accès plage aménagé, barques privées). Fréquentation élevée du littoral (dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **Non**. Mais existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'Ile d'Oléron.
- Zone humide : **non**.

Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 3 mois
- période de travaux : novembre 2020 à février 2021 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : non. La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non**
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Non**
- Élimination d'arbres morts. Non
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. Non

C: Effets sonores: bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. Oui, mise en œuvre de nouveaux revêtements (calcaire stabilisé et bicouche) et mise en place de mobiliers
- Bruits. **Oui,** idem.

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. Non

- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2: Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**

ESPECES ET MILIEUX NATURELS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

La zone d'étude n'est incluse dans aucun site Natura 2000. Il n'y a donc aucun site dans sa zone d'influence.

Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone d'influence du projet

La zone d'étude se situe à 900 m de la Zone Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron » et à 20 m de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin.

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'Ile, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu	
Bois ou forêt	Résineux dominants	non	non	non	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères	
Dunes		non	non	non	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes	
Plage, estrans		non	non	non	-	-	

L'aire d'accueil des Placelles n'est pas incluse dans ce site Natura 2000. Cependant, des habitats dunaires d'intérêt communautaire, similaires à ceux de la ZSC « Dunes et forêt littorales de l'Ile d'Oléron », sont présents autour de son emprise.

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		and the second of the second o	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu	
me	r	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)	

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth....).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins sont non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (clôtures et ganivelles) sur l'aire d'accueil des Placelles. **Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet, mais en dehors des sites Natura 2000

Le secteur littoral des Placelles est en érosion constante. En 2015-2016 des ré-ensablements ont été effectués par le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour renforcer les dunes domaniales. Cependant, ces dernières sont régulièrement érodées par la mer. Leur versant externe est en équilibre, mais il peine à se végétaliser car régulièrement ravivé. La pose de fils lisses en pied de dune permet de limiter la fréquentation et le piétinement, favorisant ainsi la préservation de la rare végétation (source : compte rendu de la tournée FD Oléron du pôle littoral de l'ONF — 18/10/2018).

Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat sur le site N2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site N2000	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammohila</i> arenaria subsp. arenaria des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen

L'analyse du patrimoine naturel du secteur d'étude a été réalisée par l'un des naturalistes rédacteurs du volet écologique révisé du nouveau DOCOB du site Natura 2000 « Dunes et forets littorales de l'île d'Oléron ». Cette analyse est basée sur sa bonne connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de l'Île d'Oléron, sur une unique visite de terrain le 27 juin 2019 (période optimale d'observation de la flore dunaire patrimoniale) et sur les données bibliographiques disponibles :

- ONF, NE17 & LPO, 2001 : Document d'Objectifs de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Ile d'Oléron »,
- ONF, 2014 : Diagnostique écologique révisé du DOCOB de la ZSC « Dunes et forêts littorales de l'Ile d'Oléron »,
- Symbiose, OBIOS & Calidris, 2016 : Définition des enjeux écologiques des ENS du Département 17 de l'Ile d'Oléron Ouest : habitats, faune et Flore
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2019 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN. NB : le rédacteur de la présence évaluation des incidences Natura 2000 est lui-même membre des réseaux Mammifères et Herpétofaune.

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore :

- 6 espèces de chauves-souris, mais aucune d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Domino situé à 3 km au sud du site d'étude: la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus khuli*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et un Murin indéterminé. Ces espèces ont été contactées en activité de chasse et de transit lors des inventaires 2014 pour la mise à jour du Docob. L'inventaire des ENS en 2014, mentionne 3 autres espèces, dont 2 d'intérêt communautaire : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hippsideros*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) dans un rayon de 4 km autour du secteur d'étude. Les inventaires du Docob notent un niveau d'activité restreint sur les secteurs proches de la mer tels que les dunes grises / blanches. De plus, l'activité et la richesse en espèces sont très faibles sur le massif de Domino comparées aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan. Le morcèlement du massif par le tissu urbain pourrait rendre le secteur moins attractif pour les chiroptères. **L'emprise du projet est donc considérée comme peu favorable à ce groupe**.
- 4 espèces de reptiles sont recensées sur le massif de Domino, dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats. Ces dernières sont présentes dans les dunes du secteur d'étude et dans le marais de la Martière : le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000.
- 1 espèce d'amphibien a observée dans les dunes grises du secteur d'étude : le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Trois autres espèces ont été notées dans le marais de la Martière : les Grenouilles « vertes » (*Pelophylax sp*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et la Rainette méridionale (*Hyla maridionalis*). Inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, cette dernière est fréquente et abondante sur le site Natura 2000. La zone humide située au nord-ouest du projet et son canal d'évacuation sont favorables aux amphibiens, notamment en période de reproduction. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.**
- aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude. Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois caducifoliés et de vieux boisements humides, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**
- aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée sur le secteur d'étude.

Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

- 2 espèces relevant de l'annexe 1 sont notées dans le marais de la Martière : le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et classé vulnérable sur la liste nationale des oiseaux nicheurs, et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) classé quasi-menacé sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.**

Espèces ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux :

- des insectes patrimoniaux, mentionnés dans la bibliographie, ont été notés sur le secteur d'étude et ses alentours : les dunes grises accueillent le Criquet de Jago (*Dociostaurus jagoi*), classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) classé quasi-menacé sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **La zone d'influence du projet accueille leurs habitats terrestres (dunes grises), mais ils ne seront ni perturbés, ni dégradés par les aménagements prévus.** Le Marais de la Martière abrite quant à lui le Leste des Bois (*Lestes dryas*) classé en danger sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes, et l'Aeschne affine (*Aeschna affinis*) classée quasi-menacée sur la liste rouge de l'ex-région Poitou-Charentes. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.**
- concernant l'avifaune patrimoniale hors Directive Oiseaux, le Marais de la Martière accueille : la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), classés vulnérables sur la liste nationale des oiseaux nicheurs ; le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) classés quasi-menacés sur la liste nationale des oiseaux nicheurs. **Cette zone humide étant située en dehors de l'emprise du projet, les aménagements proposés n'impacteront pas ces espèces.** Les boisements alentours accueillent le Petit Duc-Scops (*Otus scops*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) classés vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes. **L'emprise du projet n'accueille aucun boisement susceptible d'accueillir ces espèces.**

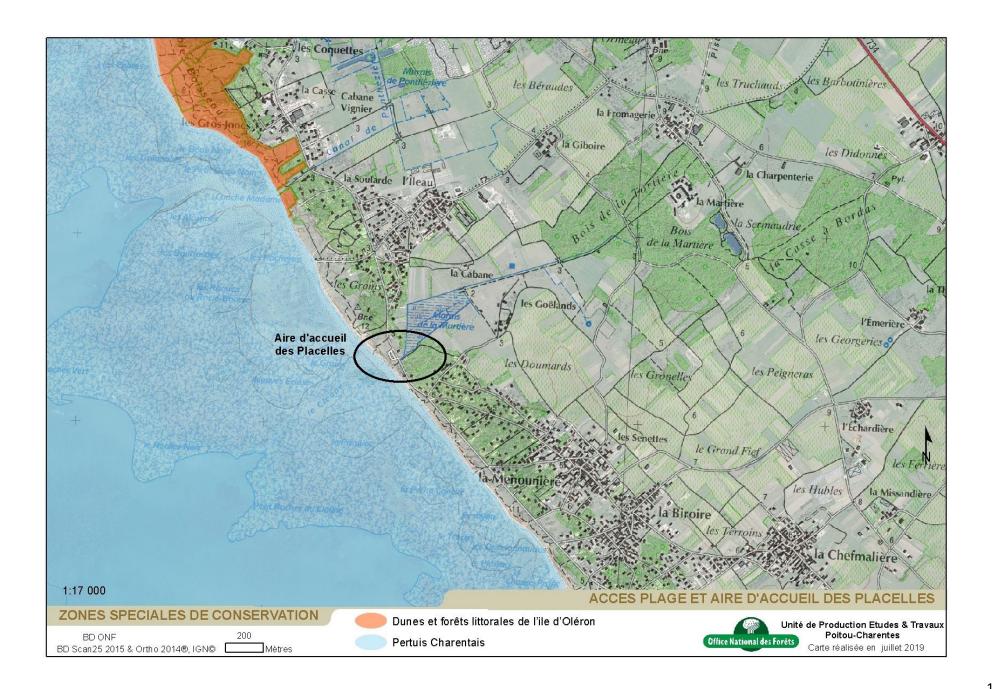
- des espèces végétales patrimoniales sont également mentionnées dans la bibliographie sur le secteur d'étude et ses alentours. A l'interface dunes grises / dunes blanches se développent l'Asperge prostrée (*Asparagus officinalis* subsp. *prostratus*) protégée en ex régions Aquitaine et Poitou-Charentes, la Luzerne marine (*Medicago marina*) classée quasi menacée sur liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes, protégée en Pays-de-la-Loire et dans l'ex région Aquitaine, et le Thésion divariqué (*Thesium humifusum* subsp. *divaricatum*) protégé en ex région Poitou-Charentes et dans le département de la Gironde. Le Marais de la Martière accueille quant à lui l'Orchis des marais (*Anacamptis palustris*) et l'Iris maritime (*Iris reichenbachiana*) protégés dans l'ex-région Poitou-Charentes. **Toutes ces espèces ont été observées en dehors de l'emprise du projet.**
- la visite de terrain du 27 juin 2019 a permis d'ajouter à la liste des espèces végétales patrimoniales : **le Panicaut maritime** (*Eryngium maritimum*) et **la Criste marine** (*Crithmum maritimum*), deux espèces protégées en ex région Aquitaine. Le Panicaut se développe en bas de talus, à la limite entre la dune blanche et la dune mobile embryonnaire, tandis que la Criste marine pousse sur les enrochements et en tête des épis de protection. **Ces deux espèces se trouvent également en dehors de l'emprise du projet.** Il est à noter la présence de nombreux plants d'une espèce ornementale dans les dunes grises : le Yucca (Yucca sp.).

Les cartes pages suivantes précisent la localisation des sites Natura 2000, des habitats d'intérêt communautaire et des espèces précédemment citées (quand les positions GPS précises sont disponibles) par rapport à l'aire d'influence du projet des Placelles.

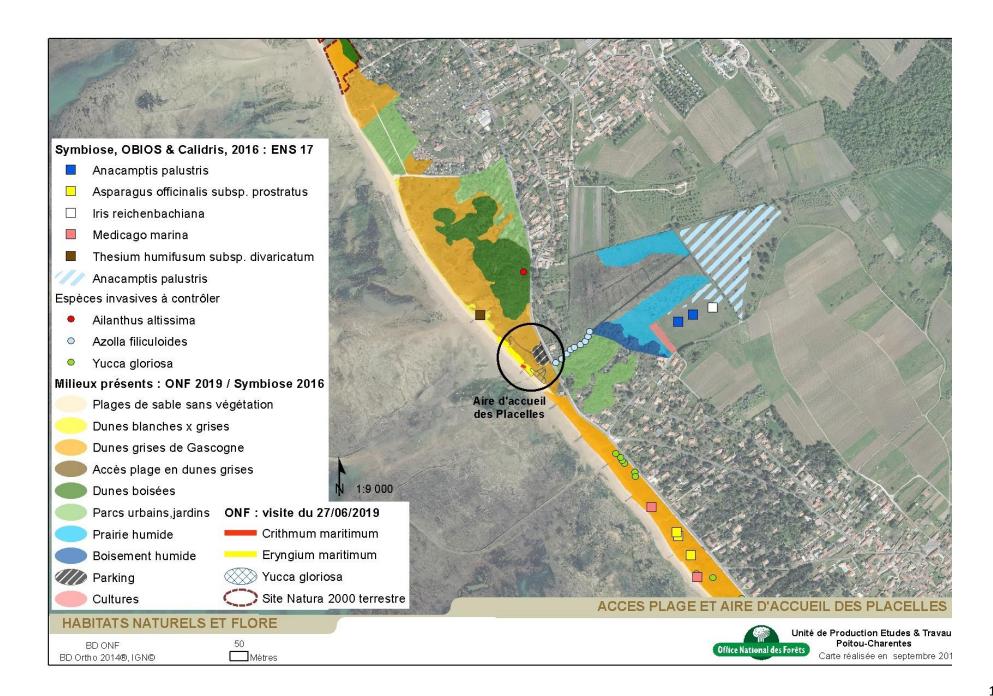


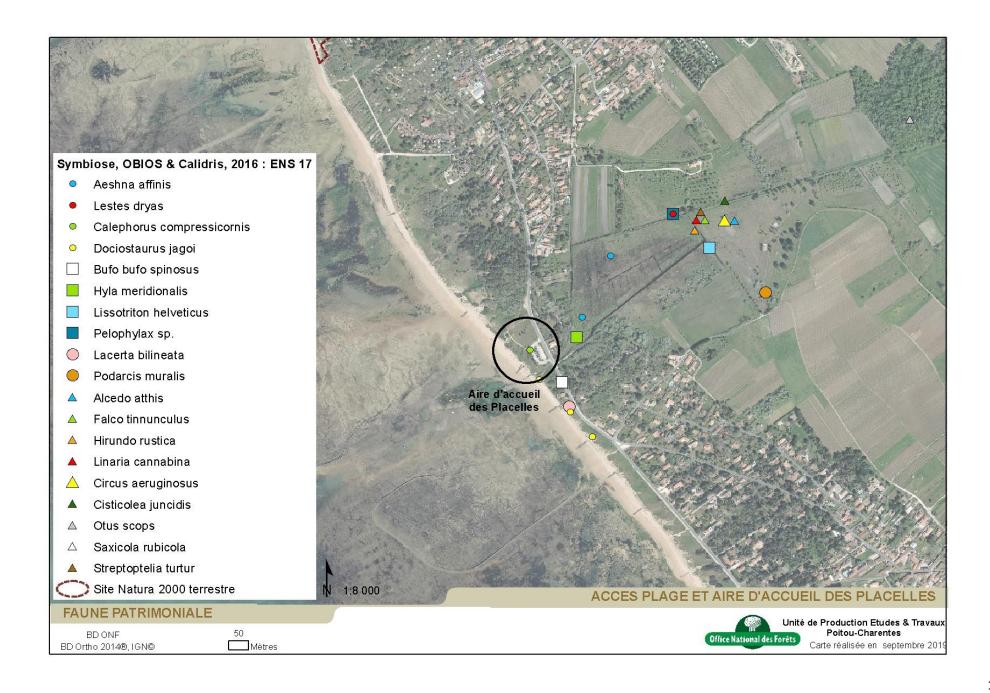


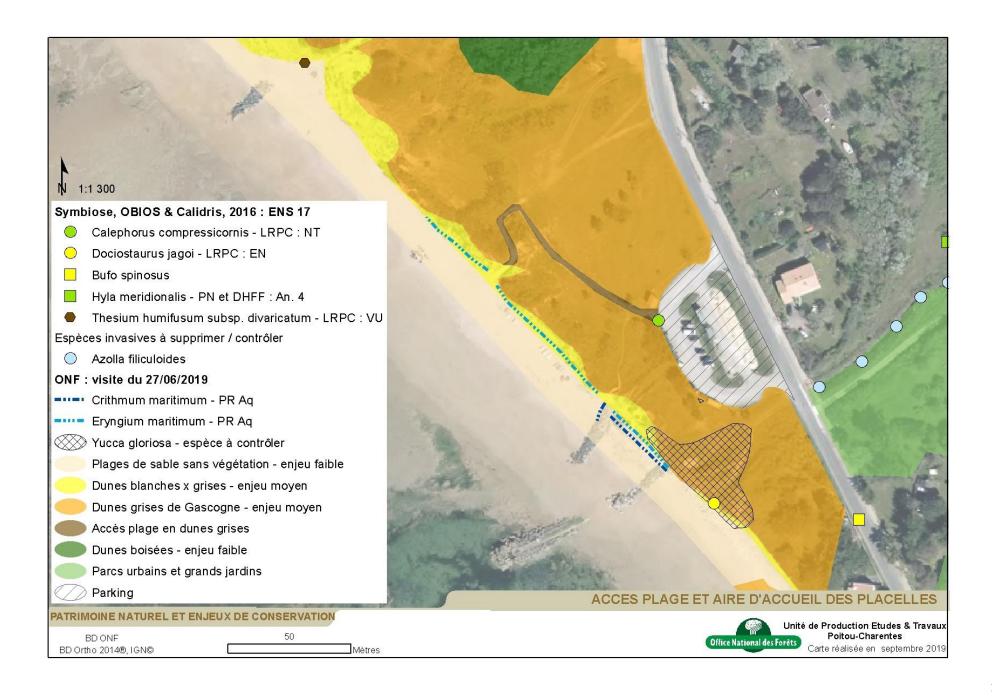
Figure 4: Eryngium maritimum, Medicago marina et Crithmum maritimum











Les cartes précédentes montrent que seuls pourraient être concernés les habitats de dunes grises et blanches, et ces derniers sont situés en dehors des sites Natura 2000.

Effets A: Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → pas d'incidences

L'emprise du projet s'étend sur une aire d'accueil existante (espace anthropisé) :

- la piste cyclable en site propre s'étendra sur d'anciens stationnement véhicules en stabilisé calcaire et rejoindra le nouveau parc à vélo en longeant la clôture sud du parking. Ce parcours délimité par des plots et dissocié de la circulation des véhicules permettra de sécuriser les cyclistes. Le sens de circulation du parking inversé contribuera à sécuriser la traversée de la route côtière. Cette liaison cyclable en calcaire sera indiquée en début de parking par un panneau routier et un marquage à la peinture blanche au sol;
- les voies de circulation du parking seront rénovées par décapage et mise en œuvre d'un bicouche calcaire beige. Leur tracé actuel sera conservé ;





Figure 5 : Arrivée de la piste cyclable sur l'aire d'accueil (flèche pointillée jaune) et jonction avec le nouveau parc vélo (encadré jaune sur d'anciens stationnements véhicules).



Figure 6 : Sanitaires à démolir (bâtiment) et emplacement du nouveau parc à vélos (encadré jaune. La ligne blanche marque la limite entre le sol naturel et la zone en calcaire)

- à l'emplacement actuel du parc à vélos vieillissant (à l'entrée de l'accès plage central), les supports vélos seront démontés et remplacés par des lices bois sur sol naturel. Le projet propose d'agrandir ce parc à vélo en utilisant des stationnements véhicules existants. A cet endroit, le revêtement calcaire sera décapé pour positionner les nouvelles lices bois. De la nouvelle grave calcaire sera ensuite ajoutée pour remise à niveau du sol. Des ganivelles seront ensuite installées pour renforcer la canalisation du public. En haute saison touristique, elles permettront aux usagers d'accrocher leurs vélos si les lices vélos sont toutes occupées;
- les stationnements véhicules restant seront rénovés par décapage puis mise en œuvre d'un stabilisé calcaire. Ils ne seront pas matérialisés au sol ;
- le bâtiment abritant les sanitaires vétustes sera démoli. Ces toilettes n'étant pas reliées au tout à l'égout, la cuve enterrée sera enlevée et l'excavation comblée de sable. Sur cette zone remise en substrat naturel, deux bancs seront installés ;
- l'accès <u>nord</u> traversant les dunes grises et permettant le dépôt et le retrait des barques est juste toléré. L'absence de système de canalisation permet de manœuvrer les remorques et de déboucher dans le virage en sécurité sur la route côtière. Cet accès n'est pas souvent fréquenté, mais la circulation des véhicules et le piétinement diffus causent une dégradation des habitats dunaires : rudéralisation de la flore dans les zones de roulement et mise à nu du substrat sableux. Sa fermeture n'a pas pu être incluse dans le projet des parcelles puisqu'il traverse plusieurs parcelles privées (nécessité de l'accord des propriétaires pour la mise en place de clôtures ou de ganivelles).



Figure 7 - A et B: Section amont de l'accès plage central. Elle débute sur l'aire d'accueil à partir du parc à vélo et rejoint l'accès nord. C: Accès nord utilisé pour le retrait/dépôt des barques. La flèche indique la direction vers D: la section aval de l'accès plage central

Le projet de réhabilitation prévoit une seule intervention dans les milieux dunaires :

- <u>l'accès technique</u> au bâti abritant l'ouvrage de gestion des niveaux d'eau du Marais de la Martière sera supprimé. Actuellement, cet équipement est peu utilisé, mais des usagers (à pied et à vélo) empruntent toute l'année le sentier à travers dune pour accéder à la plage. Des sentiers sauvages sont donc présents en aval du parking et des vélos sont parfois retrouvés accrochés aux clôtures. Afin de supprimer cette fréquentation et de protéger les habitats dunaires du piétinement, des clôtures seront installées au sud du parking pour supprimer l'accès à ce sentier. Un portillon sera aménagé dans la clôture du parking pour permettre l'accès à l'ouvrage hydraulique. Sa discrétion limitera son franchissement par les usagers et son utilisation par le syndicat du marais sera si peu fréquente que les passages ne laisseront pas de trace dans les dunes. **Par cet aménagement, ce sont 145 m² de dunes grises qui seront préservés par le projet**;
- les dispositifs de canalisation (clôtures et plots anti-pénétration) existants autour de l'aire d'accueil seront renforcés par l'ajout de ganivelles autour du nouveau parc à vélos car la préservation des milieux dunaires est un des enjeux du projet.



Figure 8 : Accès technique au bâti de l'ouvrage hydraulique. Vélo accroché sur la clôture et sentier sauvage à travers les dunes grises

Le projet de réhabilitation des Placelles se limite donc aux emprises du parking et des voies de circulation existants : création d'une liaison cyclable, agrandissement du parc à vélos, réduction des stationnements véhicules et suppression d'un bâtiment. La seule intervention en dune a pour objet de supprimer la fréquentation indésirable génératrice de dégradation du couvert végétal. Ce projet n'a donc aucun effet d'emprise sur les milieux d'intérêt communautaire présents et n'impacte pas les populations d'espèces et les milieux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentours.

Effets B (B1-B2): Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C: Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale, de novembre 2020 à fin février 2021, soit <u>en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces)</u>. Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

Effets D (D1 – D2): Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est attendu concernant ce projet. Comme indiqué précédemment, le parking des Placelles servira au stockage <u>temporaire</u> des déchets de chantiers (gravats et anciens mobiliers), des nouveaux matériaux et mobiliers. Les déchets de chantier seront ensuite rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Sur ce site, seul la voirie existante sera utilisée pour le déplacement des engins. La zone d'opération est d'ores et déjà délimitée par les clôtures servant à canaliser le public, elle n'empiètera pas sur les espaces naturels attenants. Enfin au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'assurera au quotidien du respect des emprises par les engins et équipes de chantier afin de préserver les habitats dunaires.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des Placelles n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron (n° FR5400433), ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469).

Réalisation : Agence Etudes & Travaux du Poitou-Charentes

Date de réalisation : octobre 2019 Graphisme & impression : ONF







Réhabilitation du site des Placelles

Pièce jointe au permis d'aménager

5 novembre 2019





SOMMAIRE

1. Plans de situation dont vue aérienne (PA1)	PAGE 3
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGE 4
I. Description de l'état initial	PAGE 5
II. Reportage photographique	PAGE 6
III. Les Grandes orientations d'aménagement (texte)	PAGE 12
IV. Le projet d'aménagement (photomontages)	PAGE 13
V. Les mobiliers chartés	PAGE 17
VI. Les plantations	PAGE 18
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGE 19
4. Plan de composition d'ensemble du projet (PA4)	PAGE 20

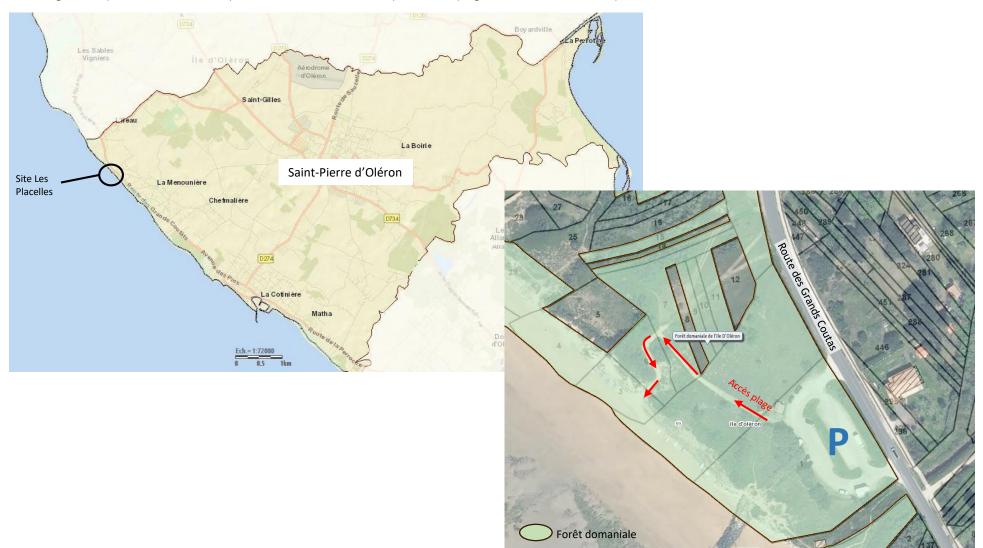


PA1. Plans de situation

1. Localisation

La zone d'étude se situe dans le département de la Charente-Maritime, sur la côte ouest de l'île d'Oléron.

Le site des Placelles se trouve dans la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans la forêt domaniale, parcelle forestière n° 69, gérée par l'Office National des Forêts. Les aménagements prévus concernent l'espace de stationnement ainsi qu'un accès plage. Ils sont situés sur les parcelles cadastrales Section DT n° 1-2-3-6-7.





PA1. Plans de situation

II. Enjeux Risques

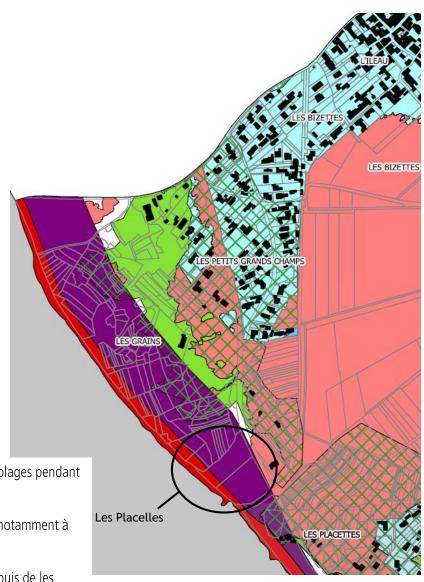
1- Zonage réglementaire

Le site des Placelles étudié est classé dans le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral du 17 août 2018 en :

- Zone en érosion côtière (*Re : zone soumise au risque d'érosion du littoral avec recul du trait de côte*)
 - > les conséquences de ce risque étant irréversibles, l'inconstructibilité stricte est requise.
- Zone submersible en aléa très fort à court terme (Rs2 : zone soumise à la submersion marine à court terme)
 - > ces zones sont aujourd'hui exemptes de toute urbanisation à l'exception d'enjeux particuliers comme les enjeux agricoles ou touristiques par exemple. Dans ce contexte, dès lors que ces zones sont soumises à un aléa, un principe d'inconstructibilité est établi pour ne pas venir ajouter de nouveaux enjeux.

Sur l'ensemble du site d'étude, l'inconstructibilité stricte est requise et des recommandations fortes sont prévues dans ces zones en aléa érosion et aléa submersion élevés afin de réduire leur vulnérabilité :

- ➤ n'utiliser que des installations mobiles pour les postes de secours consacrés à la surveillance des plages pendant l'été et les déménager chaque année,
- ➤ mettre en œuvre des dispositifs de protection pour éviter le piétinement sur les dunes bordières, notamment à proximité des lieux les plus fréquentés tels que les campings et les parkings,
- réaliser des plantations d'espèces forestières fixatrices du sol et résistantes aux embruns marins, puis de les mettre en défends dans les zones où le recul attendu du trait de côte est le plus important.





I. Description de l'état initial

- Site fréquenté tout au long de l'année par les riverains avec une forte augmentation de la fréquentation en période estivale
- Revêtement usagé et parsemé nids de poules
- Sanitaires présents sur place hors d'usage
- Positionnement de la piste cyclable de l'autre côté de voie de circulation, les cyclistes doivent donc traverser la route sans sécurité
- Capacité des racks à vélos sous dimensionnée
- L'accès plage se fait par un caillebotis qui reste à l'année par conséquent qui est vieillissant
- Accès sauvages dus au stationnement sur la route des Grands Coutas au nord du parking



II. Reportage photographique : Accès et revêtements



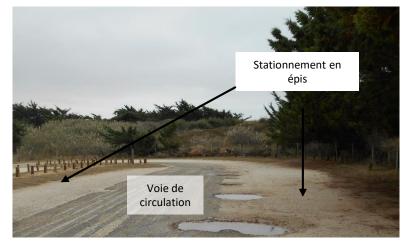
Photo de l'entrée actuelle du parking (côté nord)



Voie de circulation déformée et parsemée de nids de poules



Photo de la sortie actuelle du parking (côté sud)



Voie de circulation en enrobé et places de stationnement en calcaire



II. Reportage photographique : le parking







II. Reportage photographique : le parc à vélos





- > Présence de 5 racks à vélo en bois et griffe en métal de 3,5m avec 5 supports par rack
- > Au total : deux racks à vélos l'un en face de l'autre d'une capacité de 25 places
- Racks à vélo anciens et cassés avec une capacité insuffisante





II. Reportage photographique : la signalétique





Deux panneaux informatifs chartés OQL à l'entrée de l'accès plage

- > Signalétique disparate, non adaptée et vieillissante
- > 2 panneaux chartés OQL à repositionner



Panneau routier d'entrée du site donnant la direction à suivre et les consignes



Panneau d'affichage positionné au début de l'accès plage



II. Reportage photographique : le mobilier



Poubelle individuelle vieillissante habillée de bois



Caillebotis à chaine présent sur le site tout au long de l'année



Plots anti-pénétration vieillissants



Présence de sanitaires hors d'usage

- > Mobilier vieillissant à remplacer
- > Bâtiment en dur à démolir

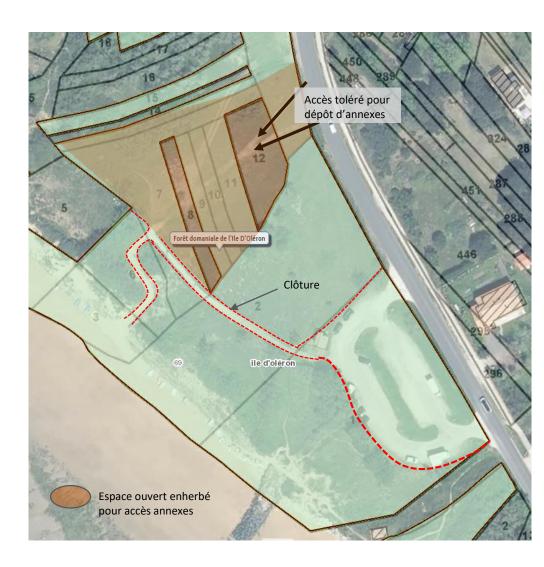
Office National des Forêt

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Reportage photographique : espace ouvert attenant







> Accès nord toléré pour dépôt d'annexes à travers un espace ouvert enherbé > création de cheminements sauvages. Cependant, la totalité de cette parcelle n'appartient pas à l'ONF : certaines parties sont privées.



IV. Projet d'aménagement

1. Accès et stationnements

- Mise en place d'une entrée et d'une sortie unique, à inverser par rapport au fonctionnement actuel pour plus de sécurité.
- Réfection de la voie de circulation en bicouche calcaire beige.
- Réfection des zones de stationnement en calcaire compacté, dans la zone de stationnement + quelques places à conserver en bord de route (entre l'entrée et la sortie).
- Sécurisation de la traversée de la route touristique depuis la piste cyclable pour rejoindre le parking > travaux de ralentissement de véhicules à prévoir sur la route + création d'un passage piéton.
- Accès et circulation des vélos et des piétons sur le site : création d'une voie partagée cyclable et piétonne sécurisée depuis le passage piéton à créer sur la route des Grands Coutas jusqu'au parc vélos.
- pour l'accès plage : rénovation sur l'emprise existante (remplacement du caillebotis).

2. Infrastructures, mobilier et signalétique

- Suppression du sanitaire en dur existant et mise en place d'un toilette sèche accessible aux PMR.
- Remplacement du caillebotis fixe laissé à l'année et mise en place d'un caillebotis amovible (à enlever hors saison) sur la partie la plus proche de la mer.
- Création d'un parc vélos d'un capacité d'environ 115 places en supprimant quelques stationnements véhicules : fourniture et pose de lices-vélos et de ganivelles renforcées.
- Suppression de toutes les poubelles individuelles, en mettant en place une signalétique 'Emportez vos déchets'.
- Mise en place de panneaux routiers pour faciliter la circulation.
- Mise en place d'un panneau d'accueil voiture avec le nom du site et de la commune.

3. Renaturation et végétalisation

- Fermeture de l'accès depuis la route à l'ouvrage de gestion des eaux et renaturation de l'espace (ne garder qu'un accès possible depuis le parking si nécessaire).
- Renaturation de l'ensemble de l'accès plage actuel si Options 2 et 3 choisies : fermeture par clôture et pose de branchages.









IV. Projet d'aménagement : vue depuis la piste cyclable (zoom)





IV. Projet d'aménagement : vue sur l'accès à la plage







IV. Projet d'aménagement : vue sur l'accès à la plage (point revêtements)



Office National des Forê

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

V. Quelques mobiliers chartés proposés







Caillebotis enroulable



Lices vélo : lices horizontales non usinées



Ganivelle renforcée



Panneau routier OQL



VI. Les plantations proposées

Les zones plantées seront situées au niveau de la zone de circulation pour paysager l'aire de stationnement. Les essences utilisées sont des chênes verts formés en cépée ou ½ tige (pour une configuration plus naturelle) et des pins maritimes ou d'Alep, ainsi que des tamaris.









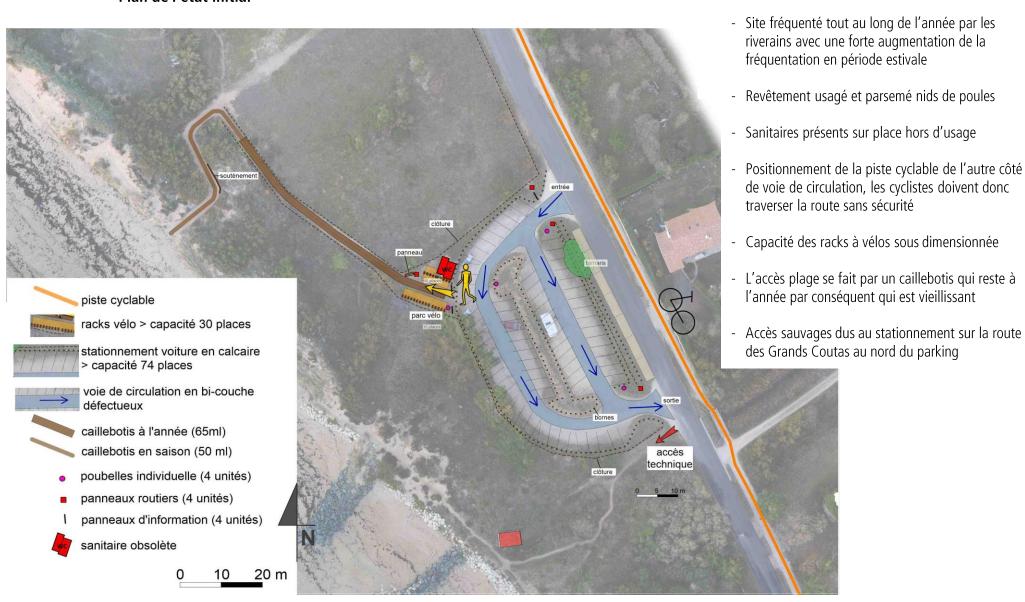
Pin maritime

Pin d'Alep



PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords

Plan de l'état initial



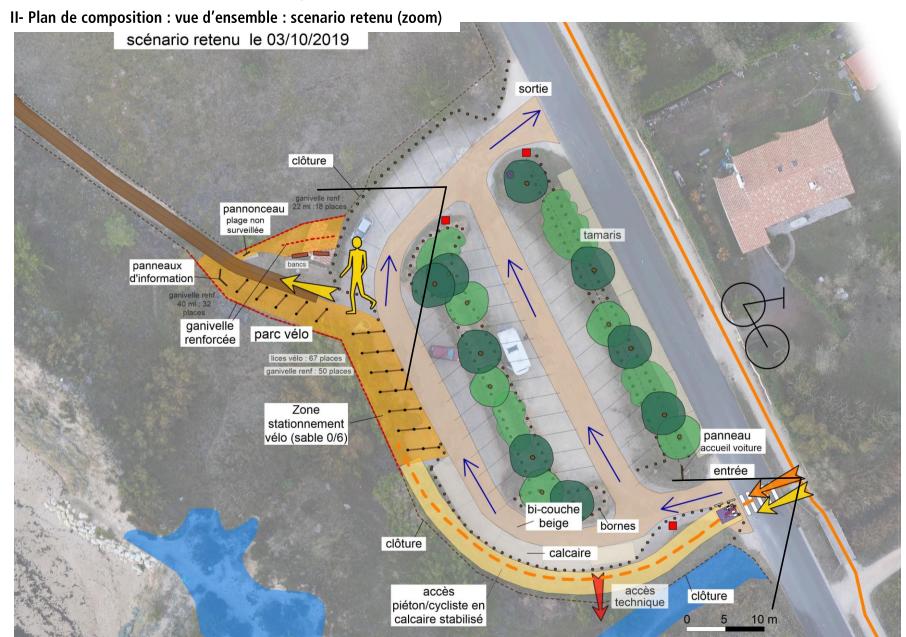


PA4. Plan de composition d'ensemble du projet





PA4 . Plan de composition d'ensemble du projet



MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF

Agence régionale Poitou-Charentes

389 avenue de Nantes

86000 POITIERS

Interlocuteurs: Katia MESSAGER, paysagiste

Tél: 06 03 68 67 55

Nadège CAILLAULT, Chef de projet Tél : 06 24 97 32 84

Laura BORIE, stagiaire ONF

RÉFÉRENCES

Notice du Permis d'aménager

Rédaction: Novembre 2019

